

PREFECTURE – AVIS D’APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

I - NATURE DU MARCHE :

Marché de prestations de services

II - POUVOIR ADJUDICATEUR : Personne publique contractante

Le présent avis d’appel public à la concurrence est passé par l’Etat français, représenté par le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon

III - OBJET DE L’AVIS D’APPEL PUBLIC A CANDIDATURE :

Description : ensemble du service relatif aux prestations à rendre sur quais, en amont et en aval du périmétrage de la délégation de service public pour la desserte maritime internationale en fret de l’Archipel de Saint-Pierre et Miquelon signée le 12 août 2009.

Type de prestation : Marché de service selon procédure adaptée avec négociation éventuelle.

Mode de passation : Marché passé en application des articles 28, 29 et 30 du Code des Marchés Publics.

Lieux géographiques d’exécutions et prestations concernées :

Quai du port d’Halifax (Province de la Nouvelle Ecosse au Canada) et Quai du port de Saint Pierre (97500 Saint-Pierre et Miquelon).

Les prestations à rendre ont trait aux opérations de manutention, de conditionnement et de déplacement sur les quais des marchandises, sur les ports d’Halifax et de Saint-Pierre, en amont et en aval du périmétrage de la délégation de service public pour la desserte maritime internationale en fret de l’Archipel de Saint-Pierre et Miquelon signée le 12 août 2009.

IV - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE DE SERVICE :

La nature et l’étendue du service ainsi que les caractéristiques de l’offre de prix sont définis dans le dossier de consultation à retirer.

Acceptation de variantes : Non

V - CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE :

Les capacités techniques, économiques et financières de chaque candidat seront appréciées au vu d’un dossier de candidature, rédigé en langue française, qui fournira les éléments d’information tels que figurant dans le cahier des clauses particulières du dossier.

VI - CRITERES D'ATTRIBUTION :

Les offres seront examinées en fonction du prix proposé par chaque candidat pour réaliser l'ensemble du service concerné d'une part et, d'autre part, des garanties techniques et financières apportées ainsi que de son aptitude à assurer dans de bonnes conditions le service demandé.

Les sociétés en cours de constitution ou nouvellement créées peuvent être admises à présenter une offre dans les mêmes conditions que les sociétés existantes.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée, après négociation, selon les deux critères suivants :

- Son prix pour 50%
- Sa valeur technique, économique et financière pour 50%.

Conditions de délai :

Date et heure limite de réception des offres : **le 26 février 2010 à 12 heures.**

Durée du marché : 12 mois à compter de la notification du marché.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Les candidatures et offres, ainsi que les documents de présentation associés, seront entièrement rédigés en langue française.

Unité monétaire utilisée : l'euro.

Lieu où le dossier de consultation peut être retiré et où les offres devront être remises :

Préfecture de Saint-Pierre et Miquelon
Place du Lieutenant Colonel PIGEAUD
BP 4200
97500 SAINT-PIERRE ET MIQUELON
Tél. 05 08 41 10 10 - Fax. 05 08 41 47 38

Modalités de réception des candidatures et des offres :

Le dossier de candidature et l'offre seront transmis par le soumissionnaire par pli recommandé avec accusé de réception postal ou remis, contre récépissé, sous enveloppe cachetée portant la mention « Marché de prestations de services à rendre en amont et en aval de la DSP pour la desserte maritime internationale en fret de l'Archipel de Saint-Pierre et Miquelon – NE PAS OUVRIR - »

PROCEDURES DE RECOURS :

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

- * Avant la conclusion du marché (référé précontractuel) article L 551-1 du Code de Justice Administrative
- * Dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (autres recours) articles R 421-1 et R 421-3 du Code de Justice Administrative

Date d'envoi du présent avis à la publication : le 5 janvier 2010.